



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Sous-préfecture de Château-Gontier

ARRETE n° 53-2018-12-26-006
portant constitution de la liste départementale
des membres du jury chargés de délivrer
les diplômes dans le secteur funéraire

**Le préfet,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-25-1, D.2223-55-2 et suivants;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret n° 2018-386 du 23 mai 2018 portant modification de la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre du jury pour l'exercice des professions du secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 portant constitution de la liste départementale des membres du jury chargés de délivrer des diplômes dans le secteur funéraire pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 53-2018-08-31-004 du 31 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Millon, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier ;

Considérant que qu'il y a lieu de renouveler la liste départementale des membres du jury chargés de délivrer des diplômes dans le secteur funéraire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste départementale des membres du jury chargés de délivrer les diplômes dans le secteur funéraire se compose comme suit :

Représentants de l'association départementale des maires :

- M Grégory HEURTEBIZE – Maire de la Bazoge-Montpinçon
- Mme Solange SCHLEGEL – 1^{ère} adjointe de Blandouet St Jean
- M Bruno GILET – Maire de La Boissière

Représentants des chambres consulaires :

- M. Patrice DENIAU – Président de la Chambre de commerce et d'Industrie ou son représentant
- M. Michel GOUGEON – Président de la chambre de Métiers et de l'Artisanat

Représentant des enseignants des universités :

- M. Régis MOURGUES – Le Mans Université

Agents des services de l'Etat chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou de la réglementation funéraire :

- M. Gérard PERRET - DDCSPP
- Mme Christèle TILY – sous-préfecture de Château-Gontier
- Mme Patricia NICOLAS – sous-préfecture de Château-Gontier

Fonctionnaires territoriaux :

- Mme Béatrice BIET – ville de Changé
- Mme Corinne DELEURME – Mayenne Communauté
- Mme Marie-Aude LEMONNIER – Centre de gestion de la Mayenne

Représentants des usagers :

- M. Rémy LANGEARD – UDAF 53
- M. Pierre LAURENT – UDAF 53
- Mme Monique JANVIER – UDAF 53

Article 2. : Les membres du jury sont nommés pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Le sous-préfet de Château-Gontier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et notifié aux membres du jury.

Château-Gontier, le **26 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Château-Gontier


Frédéric MILLON

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- . Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- . Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif